

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-521

Déposé le : 31.05.2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?

Texte déposé

Le 24 mai dernier, la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers) a fait paraître un communiqué de presse sur la débâcle de la BSI sous le titre « BSI a gravement enfreint les dispositions relatives au blanchiment d'argent ». Cette autorité exige la confiscation des bénéfices indûment réalisés (de l'ordre de 95 mios de francs suisses) et annonce une procédure à l'encontre de deux anciens responsables de la banque. Elle exige finalement la dissolution de la banque BSI après finalisation de son intégration dans le groupe EFG International. De son côté, la MAS (Monetary Authority of Singapore) fixe une amende de 13.3 mios de dollars de Singapour (9.5 mios de francs suisses) à la banque pour avoir failli à son devoir de diligence en matière de blanchiment d'argent et de lutte contre la corruption. Ces événements ont choqué, entre autres, les membres de l'ASEB, association suisse des employés de banque, qui se dit indignée par la gestion fautive de la banque et fait part de son souhait de voir se réaliser rapidement le rachat de BSI, afin de sauver un maximum d'emplois (la BSI emploie 1000 personnes au Tessin).

Comment une banque peut-elle en arriver là ? La FINMA relève, dans le cas de la BSI, un manque évident de surveillance des raisons économiques des transactions et une politique de rémunération des collaborateurs poussant à prendre des risques inconsidérés. « Dans le contexte du cas 1MDB, la banque a entretenu des relations avec différents fonds souverains. Ses comptes ont été gérés depuis Singapour et étaient enregistrés à Singapour, mais aussi en Suisse. Il s'agissait du groupe de clients le plus grand et le plus profitable de BSI, ce qui se reflétait dans la rémunération des collaborateurs impliqués de la banque ».*

L'ancien procureur Paolo Bernasconi, père de nombreuses mesures anti-blanchiment affirme, de son côté, dans une interview donnée à la Tribune de Genève : « les bonus bancaires représentent un système de rémunération criminogène ».

Or, les règles en vigueur sur la rémunération (éditées par la FINMA dans sa circulaire 2010/01) en particulier leur part variable, sont censées empêcher de tels comportements et la prise de tels

risques. Visiblement, ces règles ont failli ou n'ont pas été appliquées par la BSI. Il nous apparaît donc important de savoir ce qu'il en est de notre banque cantonale sur cette question.

Nous avons ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- La politique de rémunération en vigueur à la BCV est-elle de nature à inciter à la prise de risque ou à la violation des règles édictées contre le blanchiment d'argent et la corruption?
- Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre?
- Les bonus (ou parts variables) sont-ils versés sous condition ? Leur versement est-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques ? Les bonus peuvent-ils être réduits a posteriori en cas de résultats décevants ou de risques trop importants pris par leurs bénéficiaires ?
- Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la politique de rémunération en vigueur à la BCV est conforme à la circulaire 2010/01 de la FINMA ?

Plus remerciés pour avoir le Conseil d'Etat par ses réponses.

* Extrait du communiqué de presse de la FINMA, du 24.5.2016. Pour info, 1MDB ou 1Malaysia Development Berhad, est une société en charge de la gestion du patrimoine de l'Etat de Malaisie, victime de détournement de fonds.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Valérie Induni, pour le groupe socialiste

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Valérie Induni

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Ansermet Jacques

Attinger Doepper Claire

Aubert Mireille

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

Bendahan Samuel

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Bory Marc-André

Bovay Alain

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Cachin Jean-François

Calpini Christa

Capt Gloria

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

Cherubini Alberto

Cherbuin Amélie

Chevalley Christine

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clément François

Clivaz Philippe

Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Gérald

Creteigny Laurence

Croci-Torti Nicolas

Crottaz Brigitte

Cuérel Julien

De Montmollin Martial

Debluë François

Décosterd Anne

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

Dolivo Jean-Michel

Donzé Manuel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Duvoisin Ginette

Eggenberger Julien

Ehrwein Nihan Céline

Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Nicolas

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Hurni Véronique

Induni Valérie

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane

Jaquier Rémy

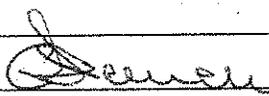
Jobin Philippe

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Kernen Olivier 

Krieg Philippe

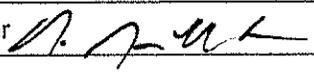
Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier 

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

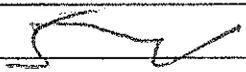
Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

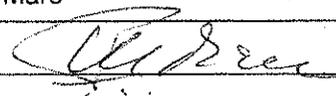
Mojon Gérard

Montangero Stéphane 

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc 

Pahud Yvan

Papilloud Anne

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pidoux Jean-Yves

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

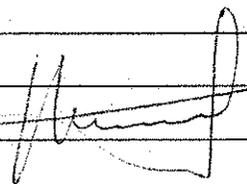
Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Rau Michel

Ravenel Yves

Renaud Michel 

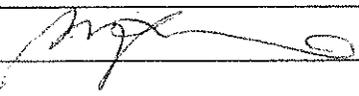
Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam 

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre 

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

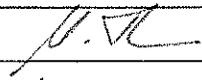
Schwab Claude

Sonnay Eric

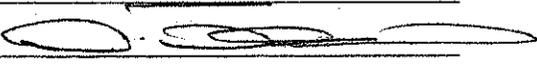
Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

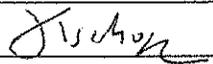
Thalmann Muriel 

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar 

Treboux Maurice

Trollet Daniel

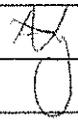
Tschopp Jean 

Uffer Filip

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick 

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric